

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-348-1925 portant nomination d'une commission chargée de l'examen d'une demande de MM. Repici et Marill relative au tarif de la distribution de l'énergie tarif de la distribution de l'énergie électrique.

n° 16-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 57 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 22 mars 1922 fixant les conditions et tarifs de la distribution d'énergie pour l'usine électrique de Djibouti (M. Repici, concessionnaire)

Vu l'acte de prorogation en date du 23 février 1923

Vu l'acte additionnel en date du 1er janvier 1925

Vu la demande de MM. Repici et Marill en date du 6 novembre 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composée comme suit, se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'examiner la demande formulée par MM. Repici et Marill tendant à la modification des tarifs de la distribution d'énergie électrique et à l'augmentation de la subvention accordée par la colonie. Président : M. Beunat. Membres : MM. Lucciardi. Heitz. Roussel-Bert. Ramone.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.